

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2023**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le jeudi 28 septembre 2023 à compter de 19 h 00.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Est aussi présent : Mme Isabelle Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

1. Ouverture de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION #23-09-163

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #23-09-164
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Abandon de la procédure de modification en lien avec le projet de règlement 23-171
4. Abandon de la procédure de modification en lien avec le projet de règlement 23-172
5. Levée de l'assemblée

3. Abandon de la procédure de modification en lien avec le projet de règlement 23-171

RÉSOLUTION #23-09-165
ABANDON DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT 23-171, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 08-38

Projet de règlement 23-171, modifiant le règlement de zonage 08-38

CONSIDÉRANT QU'	après avoir tenu une consultation publique le 23 août 2023 sur la modification du règlement de zonage et conformément au processus de modification du règlement prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a reçu des demandes de participation à un référendum;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal a entendu les préoccupations des citoyens relativement à la modification du règlement de zonage ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal respecte les principes démocratiques qui encadrent notre communauté et le fonctionnement même de la municipalité;
CONSIDÉRANT QUE	pour aller de l'avant avec l'adoption du projet de règlement 23-171, la Ville devrait tenir un référendum conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
CONSIDÉRANT QUE	l'organisation d'un référendum représente des coûts élevés pour la Ville et donc pour l'ensemble des contribuables de Métis-sur-Mer;
CONSIDÉRANT QUE	cette modification de règlement a déjà entraîné des frais juridiques très importants pour la Ville, dépassant ce qui est normal dans un tel contexte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, conformément à sa politique de saine gestion des fonds publics est d'avis que les couts reliés à la tenue d'un référendum sont trop élevés;

POUR CES MOTIFS après pondération des divers enjeux liés à la modification du règlement de zonage (projet de règlement 23-171) et des récents développements, il est proposé par Mme la conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que soit abandonné la modification du règlement de zonage (projet de règlement numéro 23-171).

4. Abandon de la procédure de modification en lien avec le projet de règlement 23-172

RÉSOLUTION #23-09-166

ABANDON DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT 23-172, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 08-39

Projet de règlement 23-172, modifiant le règlement de lotissement 08-39

CONSIDÉRANT QU' après avoir tenu une consultation publique le 23 aout 2023 sur la modification du règlement de lotissement et conformément au processus de modification du règlement prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a reçu des demandes de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu les préoccupations des citoyens relativement à la modification du règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal respecte les principes démocratiques qui encadrent notre communauté et le fonctionnement même de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour aller de l'avant avec l'adoption du projet de règlement 23-172, la Ville devrait tenir un référendum conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un référendum représente des couts élevés pour la Ville et donc pour l'ensemble des contribuables de Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de règlement a déjà entraîné des frais juridiques très importants pour la Ville, dépassant ce qui est normal dans un tel contexte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, conformément à sa politique de saine gestion des fonds publics est d'avis que les couts reliés à la tenue d'un référendum sont trop élevés;

POUR CES MOTIFS après pondération des divers enjeux liés à la modification du règlement de lotissement (projet de règlement 23-172) et des récents développements il est proposé par Mme la conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que soit abandonnée la modification du règlement de lotissement (projet de règlement numéro 23-172).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de période de questions.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #23-09-167
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Raynald Banville propose que la présente séance soit levée à 19h15.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe